



Office of the  
Auditor General  
of Canada

Bureau du  
vérificateur général  
du Canada

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Office of the Auditor General of Canada  
Bureau du vérificateur général du Canada  
E-mail: [suppliers@oag-bvg.gc.ca](mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca)

**AMENDMENT TO BID SOLICITATION  
MODIFICATION À LA DEMANDE DE  
SOUMISSIONS**

**Proposal To: Office of the Auditor General of  
Canada**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présent révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les memes.

**Solicitation Closes / L'invitation prend fin**

At – à : January 29, 2024  
**14:00 Eastern Daylight Time /  
14h00 Heure avancée de l'Est**

On - le :  
29 janvier 2024

<b>Title/Titre: MÉTHODE, FORMATION, CONSEILS ET EXAMEN DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES TI</b>	
<b>Solicitation No / N° de l'invitation :</b> RFP 410	<b>Date of Solicitation / Date de l'invitation</b> January 11, 2024 11 janvier 2024
	<b>Amendment No. – No. modif.</b> 002
<b>Date of the Original Solicitation / Date de Demande pour l'invitation originale</b> December 19, 2023 / 19 décembre 2023	
<b>Address Enquiries to / Adresser toutes questions à</b> Soo Yeon Cho <a href="mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca">suppliers@oag-bvg.gc.ca</a>	
<b>Destination of Goods, Services and Construction / Destination des biens, services et construction</b> Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Instructions:</b> Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified in the bid solicitation, all prices quoted must be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and must be FOB, including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount for Applicable Taxes is to be shown as a separate item.	
<b>Instructions:</b> Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, tous les prix indiqués doivent être des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être FAB, y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). Le montant des taxes applicables doit apparaître séparément.	
<b>Supplier Name and Address / Nom et adresse du fournisseur</b> <b>Telephone No. / N° de telephone:</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of supplier (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>  Name/Nom _____  Title/Titre _____  Signature _____ Date _____	

**La présente modification vise à fournir des réponses aux questions des soumissionnaires relativement à la présente demande de soumissions.**

---

**1. Questions et réponses**

**Question 1 :** En ce qui concerne les exigences en matière de ressources obligatoires, les associés, les gestionnaires et les vérificateurs principaux doivent être titulaires d'un titre dans un domaine lié aux technologies de l'information (CISA, CISSP, CISM ou CRISC). Dans l'énoncé des travaux, le BVG exige également que les instructeurs aient des connaissances approfondies et une expérience pratique dans le domaine présenté. Étant donné que certains experts en la matière peuvent avoir d'autres désignations ou certifications (telles que la certification AZ-900 pour Azure) qui seraient très pertinentes, le BVG envisagerait-il d'élargir les exigences pour inclure (en plus de CISA, CISSP, CISM ou CRISC) 'et/ou d'autres désignations/certifications pertinentes qui s'appliquent spécifiquement à une technologie et à un sujet' ? Cela permettrait aux soumissionnaires d'inclure des experts en la matière qui peuvent apporter une valeur accrue au BVG dans les domaines technologiques, au besoin.

**Réponse 1 :** Oui, veuillez consulter les modifications ci-dessous.

**Question 2 :** Nous avons remarqué que dans la base de paiement, la partie A comprend un prix tout compris pour la méthodologie, tandis que la partie B comprend des taux horaires tout compris, y compris les mises à jour de la méthodologie de vérification des TI, la formation sur la vérification des TI, les conseils sur la méthode de vérification des TI et l'examen des pratiques de vérification des TI. Nous nous attendons à ce que la base de paiement de la méthodologie soit un prix fixe afin de permettre aux soumissionnaires de rendre compte de la valeur de la propriété intellectuelle incluse. D'après notre expérience, la formation est un élément clé de la mise en place de méthodologies globales et, comme le matériel de formation comprend également une composante importante de propriété intellectuelle, Le BVG envisagerait-il de changer la base de paiement pour un prix tout compris pour la prestation de la formation par technologie plutôt qu'en fonction du taux horaire de la ressource qui fournit le service ?

**Réponse 2 :** Oui, veuillez consulter les modifications ci-dessous.

**Question 3 :** Dans la section III.3 Conseils sur la méthode de vérification des TI, le niveau d'effort attendu ne dépasse pas 2 heures par session, jusqu'à un maximum de 4 heures pour 2 personnes. Cela ne laisse pas suffisamment de temps pour la préparation et le développement d'un matériel. Le BVG peut-il confirmer que ces séances seront de nature assez informelle étant donné que le temps de préparation est limité et qu'aucun matériel de présentation ou produit livrable ne sera requis ? Par ailleurs, le BVG augmenterait-il le maximum (c.-à-d. 10 heures) pour permettre une certaine souplesse en fonction des tendances et des besoins ?

**Réponse 3 :** Ces séances seront de nature assez informelle et aucun matériel de présentation ou livrable ne sera requis.

**Question 4 :** Dans les exigences cotées, il y a une exigence pour la capacité des ressources - Examen des pratiques de vérification des TI. Le BVG peut-il confirmer qu'il s'agit d'une capacité à fournir des services d'examen des pratiques dans le cadre d'un contrat avec des clients externes (par opposition à l'expérience des processus internes d'examen des pratiques d'un cabinet) ? Cette expérience externe serait plus pertinente pour répondre aux besoins du BVG et à l'énoncé des exigences de travail.

**Réponse 4 :** Une expérience de l'examen de la pratique à l'interne ou de l'expérience de l'examen de la pratique dans le cadre d'un contrat avec des clients externes serait appréciée.

## 2. **Modifications**

La demande de propositions (DDP) 410 – Méthodologie, formation, conseils et examen des pratiques de vérification des TI est modifiée comme suit :

- a. Supprimer l'ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX, et la remplacer par ce qui suit.

### **ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX**

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans son offre financière. Le Soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix en insérant dans son offre financière, pour chaque Partie (A et B), les éléments suivants spécifiés ci-dessous.

Sauf indication contraire, le Soumissionnaire doit fournir :

- I. Un prix ferme, tout compris, pour la partie A – Prix pour la méthodologie et la formation indiqué en dollars canadiens ;
- II. Un taux horaire ferme, tout compris, de chaque catégorie de ressources, tel qu'il est indiqué à la partie B, indiqué en dollars canadiens.

Les taux décrits ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent le coût total estimatif de tous les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient être engendrés par :

- a. les éléments décrits dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent, de cette demande de soumissions, devant être exécutés, livrés ou fournis dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. 1985, ch.
- b. tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN;
- c. la réaffectation des ressources;

afin de respecter les conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

Nonobstant ce qui précède, pour la formation sur la vérification des TI, à la section III.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux, des déplacements occasionnels peuvent être nécessaires, et l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé indiquées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapporte aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le BVG et tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Budget annuel de voyage : 5 000 \$

Tous les voyages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du BVG et tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.

#### **Partie A – Prix fermes tout compris de la méthode et la formation**

Les prix proposés resteront inchangés pendant toute la durée du contrat, y compris les années d'option.

Le soumissionnaire doit noter que le BVG n'achètera pas les 12 méthodes à la fois lors de l'attribution du contrat. Le BVG déterminera leur nombre et celles qui seront achetées au cours de la période du contrat en fonction des exigences et des priorités opérationnelles.

Le prix de la formation comprend le matériel de formation, le temps de préparation et la prestation de la formation.

Nom de la technologie	Prix (en \$)		Taxes applicables (TPS, TVH, TVP)
	Méthode	Formation	
Application générique (c.-à-d. applications développées en interne)			
SAP (c.-à-d. ECC et S/4 HANA)			
MS Dynamics (c.-à-d. Great Plains, DAX, D365)			
PeopleSoft Financials ou Système de gestion des ressources humaines			
Oracle Financials			
Ordinateur central : applicable à RACF, TSS, ACF2, Z/OS, Control-M, CA/7, TWS et CICS			
Serveur Windows et service d'annuaire			
Systèmes d'exploitation Unix (c'est-à-dire Aix, HP-UX, Linux et Unix)			
iSeries/AS400			
Base de données DB2			
Base de données Oracle			
Base de données MSSQL			
<b>Sous-total – partie A</b>	<b>SOMME</b>		

### Partie B – Taux horaire ferme tout compris de chaque catégorie de ressources

Ces taux horaires fermes et tout compris s'appliquent à :

- Section III.1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Méthodologie de vérification des TI pour les mises à jour et les 10 technologies supplémentaires et toutes les technologies qui ne figurent pas dans la liste basée sur le taux horaire de la ressource de niveau gestionnaire ;
- Section III.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Formation à la vérification des TI pour les mises à jour et les 10 technologies supplémentaires et toutes les technologies qui ne figurent pas dans la liste basée sur le taux horaire de la ressource fournissant le service ;
- Section III.3 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Méthodologie d'audit des TI Conseils basés sur le taux horaire de la ressource fournissant le service.
- Section III.4 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Examen des pratiques de vérification des TI en fonction du taux horaire de la ressource qui fournit le service.

Ressource Catégorie	Horaire Taux plafonds (année 1,2,3)	Horaire Taux plafonds (année d'option 1)	Horaire Taux plafonds (année d'option 2)	Taux plafond horaire moyen (tous les 5 ans) *
A. Partenaire	\$	\$	\$	Le Canada calculera

B. Gestionnaire	\$	\$	\$	Le Canada calculera
C. Vérificateur principal/expert-conseil	\$	\$	\$	Le Canada calculera
D. Vérificateur/expert-conseil	\$	\$	\$	Le Canada calculera

\*Taux plafond horaire moyen de chaque catégorie de ressources = taux plafond horaire (année 1,2,3) x 3 + taux plafond horaire de l'année d'option 1 + taux plafond horaire de l'année d'option 2} divisé par 5

#### **Définition d'une heure de travail et calcul proportionnel**

Une heure correspond à 60 minutes sans comprendre les pauses-repas. Seules les heures réellement travaillées seront rémunérées; aucune disposition n'est prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Si le temps travaillé est supérieur ou inférieur à une heure, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail en utilisant la formule suivante :

**$(\text{Minutes travaillées} \times \text{taux horaire ferme applicable}) \div 60 \text{ minutes}$**

- i. Tout employé proposé doit être disponible pour travailler hors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais pour heures supplémentaires ne seront autorisés aux termes du contrat. Tout le temps de travail sera rémunéré selon le paragraphe susmentionné.

**b.** Supprimer la section 4.2.1.3 et la remplacer par ce qui suit.

4.2.1.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 15 % pour la partie A du prix et de 15 % pour la partie B du prix.

**c.** Supprimer la section 4.2.1.5 et la remplacer par ce qui suit.

4.2.1.5 Pour établir la note pour le prix, la note pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit :

a. Partie A – Somme des prix de la méthode et la formation pour 12 technologies nommées dans la pièce jointe 1 à la partie 3; le barème de prix sera indiqué et une note pour le prix de la partie A, déterminé comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable : la somme la plus faible de la partie A des soumissions recevables / la somme de la partie A de chaque soumission recevable x 15;

b. Partie B – La somme du taux plafond horaire moyen pondéré pour chaque catégorie de ressources (taux plafond horaire moyen du partenaire x 20 % plus taux plafond horaire moyen du gestionnaire x 50 % plus taux plafond horaire moyen du vérificateur principal x 30 %) sera indiquée et une note pour le prix de la partie B, déterminée comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable : la somme la plus basse du taux plafond horaire moyen pondéré de la partie B des soumissions recevables / la somme du taux plafond horaire moyen pondéré de la partie B de chaque soumission recevable x 15;

c. Les notes des parties A et B seront combinés.

**d.** Supprimer la section 4.2.1.7 et la remplacer par ce qui suit.

4.2.1.7 La soumission retenue ne sera pas nécessairement celle ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles dans l'exigence technique est égal à 135.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70 %) et le prix (partie A : 15 %; partie B : 15 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission (partie A)</b>		\$20,000.00	\$30,000.00	\$25,000.00
<b>Prix évalué de la soumission (partie B)</b>		\$350	\$320	\$300
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	<b>Note pour le prix (partie A)</b>	$20/20 \times 15 = 15$	$20/30 \times 15 = 10$	$20/25 \times 15 = 12$
		$300/350 \times 15 = 12.86$	$300/320 \times 15 = 14.06$	$300/300 \times 15 = 15$
<b>Note combinée</b>		87.49	70.21	74.7
<b>Note globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

- e. Supprimer l'ANNEXE 1 de la PARTIE 4, Qualifications et expérience obligatoires minimales des ressources, et la remplacer par ce qui suit.

### ANNEXE 1 de la PARTIE 4 – Qualifications et expérience obligatoires minimales des ressources

Le tableau suivant offre les qualifications et expériences minimales obligatoires pour chaque catégorie de ressources. Ce critère doit être respecté par chacune des ressources proposées par le soumissionnaire. S'il y a lieu, chaque ressource proposée possédant un diplôme universitaire ou collégial doit être titulaire, au minimum, d'un certificat décerné par une université ou un collège canadien reconnu, ou d'un diplôme équivalent selon les normes établies par un organisme canadien reconnu d'évaluation des diplômes, si le diplôme a été obtenu à l'extérieur du Canada. La liste des organisations reconnues est affichée sur le site Web du [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#).

Catégories de ressources et exigences	Vérifications des systèmes et de la technologie de l'information
<b>Partenaires/directeurs généraux</b>	
1. Études et désignations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation dans un domaine lié à la TI (tels que, mais sans s'y limiter désignation CISA , CISSP, CISM ou CRISC)</li> <li>Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)</li> </ul>

Catégories de ressources et exigences	Vérifications des systèmes et de la technologie de l'information
2. Expérience minimale	Au cours des quinze (15) dernières années, dix (10) années cumulées d'expérience en vérification des TI et des systèmes, dont cinq (5) années en gestion de missions
<b>Gestionnaires</b>	
1. Études et désignations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation dans un domaine lié à la TI (tels que, mais sans s'y limiter désignation CISA , CISSP, CISM ou CRISC)</li> <li>• Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)</li> </ul>
2. Expérience minimale	Au cours des dix (10) dernières années, huit (8) années cumulées d'expérience en vérification des TI et des systèmes, dont trois (3) années en gestion de missions
<b>Vérificateurs principaux/experts-conseils</b>	
1. Études et désignations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation dans un domaine lié à la TI (tels que, mais sans s'y limiter désignation CISA , CISSP, CISM ou CRISC)</li> <li>• Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)</li> </ul>
2. Expérience minimale	Au cours des cinq (5) dernières années, deux (2) années cumulées d'expérience en vérification des TI et des systèmes, dont une (1) année d'expérience en supervision
<b>Vérificateurs/experts-conseils</b>	
1. Études et désignations	Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)
2. Expérience minimale	Au cours des cinq (5) dernières années, une (1) année d'expérience en vérification des TI et des systèmes

f. Supprimer la section 7.6.1.1 et la remplacer par ce qui suit.

#### **7.6.1.1 Partie A – Prix fermes et tout compris pour la méthodologie et la formation**

Le contractant recevra un prix ferme et tout compris afin d'assurer une livraison satisfaisante de la méthodologie et de la formation, conformément à la base de paiement de l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

g. Supprimer la section 7.6.1.2 et la remplacer par ce qui suit.

### 7.6.1.2 Partie B – Taux horaire ferme tout compris de chaque catégorie de ressources

Le contractant recevra un taux horaire ferme tout compris de chaque catégorie de ressources pour l'achèvement satisfaisant des travaux, tel que décrit et demandé dans le bon de commande, conformément à la base de paiement de l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Ce taux horaire ferme tout compris s'applique à :

- Section III.1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Méthodologie de vérification des TI pour les mises à jour et les 10 technologies supplémentaires et toutes les technologies qui ne figurent pas dans la liste basée sur le taux horaire de la ressource de niveau gestionnaire ;
  - Section III.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Formation à la vérification des TI pour les mises à jour et les 10 technologies supplémentaires et toutes les technologies qui ne figurent pas dans la liste basée sur le taux horaire de la ressource fournissant le service ;
  - Section III.3 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Méthodologie d'audit des TI Conseils basés sur le taux horaire de la ressource fournissant le service.
  - Section III.4 de l'annexe A, Énoncé des travaux, Examen des pratiques de vérification des TI en fonction du taux horaire de la ressource qui fournit le service.
- h. Supprimer la section IV. Qualifications et expérience obligatoires minimales des ressources de ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX et la remplacer par ce qui suit.

#### IV. Qualifications et expérience obligatoires minimales des ressources

Le tableau ci-dessous présente les qualifications minimales pertinentes pour chaque catégorie de ressources. Les entrepreneurs DOIVENT proposer des ressources qui satisfont aux qualifications minimales énumérées ou qui les dépassent. Le BVG s'attend à ce qu'une équipe d'au plus quinze (15) ressources soit nécessaire pour effectuer les travaux de la méthode de vérification des TI, de la formation et des services consultatifs (section III.1, III.2 et III.3), et l'équipe doit comprendre au moins un (1) partenaire, un (1) gestionnaire et un (1) vérificateur principal/expert-conseil. Les autres membres de l'équipe doivent être choisis par l'entrepreneur. Pour les travaux d'examen des pratiques de vérification des TI (Section III.4), le BVG s'attend à ce qu'une équipe de ressources composée d'un minimum de trois (3) personnes – un (1) partenaire, un (1) gestionnaire et un (1) vérificateur principal/expert-conseil puisse être requise pour exécuter les travaux; il pourrait s'agir d'un ensemble de ressources distinct de l'équipe de la méthode de vérification des TI, de la formation et des services consultatifs (section III.1, III.2 et III.3). Il convient de noter que le niveau de ressource de vérificateur/expert-conseil n'est pas requis pour l'examen des pratiques de vérification des TI et qu'il existe des qualifications supplémentaires requises pour les formateurs, comme décrit dans la section III.2 – Formation sur la vérification des TI.

Le BVG demandera le curriculum vitae des ressources proposées pour chaque mission pendant la durée du contrat et validera leurs qualifications. Le BVG se réserve le droit de rejeter toute ressource qui ne satisferait pas à la qualification minimale obligatoire.

Catégories de ressources et exigences	Vérifications des systèmes et de la technologie de l'information
Partenaires/directeurs généraux	



Catégories de ressources et exigences	Vérifications des systèmes et de la technologie de l'information
1. Études et désignations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation dans un domaine lié à la TI (tels que, mais sans s'y limiter désignation CISA , CISSP, CISM ou CRISC)</li> <li>Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)</li> </ul>
2. Expérience minimale	Au cours des quinze (15) dernières années, dix (10) années cumulées d'expérience en vérification des TI et des systèmes, dont cinq (5) années en gestion de missions
Gestionnaires	
1. Études et désignations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation dans un domaine lié à la TI (tels que, mais sans s'y limiter désignation CISA , CISSP, CISM ou CRISC)</li> <li>Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)</li> </ul>
2. Expérience minimale	Au cours des dix (10) dernières années, huit (8) années cumulées d'expérience en vérification des TI et des systèmes, dont trois (3) années en gestion de missions
Vérificateurs principaux/experts-conseils	
1. Études et désignations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation dans un domaine lié à la TI (tels que, mais sans s'y limiter désignation CISA , CISSP, CISM ou CRISC)</li> <li>Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)</li> </ul>
2. Expérience minimale	Au cours des cinq (5) dernières années, deux (2) années cumulées d'expérience en vérification des TI et des systèmes, dont une (1) année d'expérience en supervision
Vérificateurs/experts-conseils	
1. Études et désignations	Diplôme universitaire de premier cycle (par exemple, baccalauréat ou diplôme équivalent ou supérieur)
2. Expérience minimale	Au cours des cinq (5) dernières années, une (1) année d'expérience en vérification des TI et des systèmes

- i. Supprimer la section VI. Niveau d'effort estimé de ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX et la remplacer par ce qui suit.

#### VI. Niveau d'effort estimé

#### Section III.1 et III.2 – Méthode de vérification des TI et Formation sur la vérification des TI

Le niveau d'effort estimé **par technologie** en heures, qui peut être réparti entre tous les niveaux de ressources tant qu'il ne dépasse pas le montant total, est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le niveau d'effort pour l'élaboration de la méthode de vérification des TI adaptée (III.1) et la préparation et la prestation de la formation (III.2) indiqué ci-dessous ne s'applique qu'à dix (10) technologies supplémentaires énumérées dans l'énoncé des travaux, section III.1. Le niveau d'effort de préparation

et d'exécution de la formation (III.2) pour la méthodologie des 12 technologies essentielles devrait être déterminé par le contractant en fonction de la complexité du sujet et du nombre suffisant d'heures requises pour assurer une prestation efficace de la formation.

<b>Niveau d'effort par technologie demandée (de partenaire à vérificateur)</b>		
<b>Activité</b>	<b>Système d'application (nombre maximal d'heures)</b>	<b>Système d'infrastructures (nombre maximal d'heures)</b>
Élaboration d'une méthode de vérification des TI adaptée (III.1)	15	15
Préparation de la formation et prestation de la formation (III.2)	35	25
Total	50	40

On s'attend à ce que deux (2) événements de formation soient organisés tout au long de l'année. L'ordre des événements de formation doit être déterminé en fonction des exigences opérationnelles du BVG. La méthode et les dates de formation seront établies avec le consentement mutuel de l'entrepreneur et du BVG.

Le niveau d'effort estimé **par technologie** demandé en heures pour **l'élaboration des mises à jour de la méthode de vérification des TI et pour la préparation de l'instructeur et la livraison des mises à jour de la formation** est indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Niveau d'effort par technologie demandée (de partenaire à vérificateur)</b>		
<b>Activité</b>	<b>Système d'application (nombre maximal d'heures)</b>	<b>Système d'infrastructures (nombre maximal d'heures)</b>
Mises à jour de la méthode (III.1)	5	5
Mises à jour de la formation (III.2)	10	10
Total	15	15

On s'attend à jusqu'à trois (3) mises à jour de la méthode et de la formation tout au long de l'année. L'ordre des événements de mise à jour de la formation doit être déterminé en fonction des exigences opérationnelles du BVG. La méthode et les dates de formation seront établies avec le consentement mutuel de l'entrepreneur et du BVG.

- j. Supprimer l'ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT et la remplacer par ce qui suit.

## **ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

**A – Période du contrat (de la date de l'attribution du contrat au \_\_\_\_\_) [insérer au moment de l'octroi du contrat].**

Au cours de la période d'application du contrat, pour les travaux réalisés conformément aux modalités du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré comme il est indiqué ci-dessous.

### **1.0 Part A - Prix ferme tout compris de la méthode de vérification des TI et la formation**

Nom de la technologie	Prix (en \$)	
	Méthode	Formation
Application générique (c.-à-d. applications développées en interne)		
SAP (c.-à-d. ECC et S/4 HANA)		
MS Dynamics (c.-à-d. Great Plains, DAX, D365)		
PeopleSoft Financials ou Système de gestion des ressources humaines		
Oracle Financials		
Ordinateur central : applicable à RACF, TSS, ACF2, Z/OS, Control-M, CA/7, TWS et CICS		
Serveur Windows et service d'annuaire		
Systèmes d'exploitation Unix (c'est-à-dire Aix, HP-UX, Linux et Unix)		
iSeries/AS400		
Base de données DB2		
Base de données Oracle		
Base de données MSSQL		

## 2.0 Part B - Taux horaire ferme tout compris de chaque catégorie de ressources

L'entrepreneur sera payé selon les taux fermes tout compris indiqués ci-dessous :

Catégorie	Nom	Taux horaire ferme tout compris
Partenaire		
Gestionnaire		
Vérificateur principal/expert-conseil		
Vérificateur/expert-conseil		

### Définition d'une heure de travail et calcul proportionnel

Une heure correspond à 60 minutes sans comprendre les pauses-repas. Seules les heures réellement travaillées seront rémunérées; aucune disposition n'est prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Si le temps travaillé est supérieur ou inférieur à une heure, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail en utilisant la formule suivante :

$$(\text{Minutes travaillées} \times \text{taux horaire ferme applicable}) \div 60 \text{ minutes}$$

- i. Tout employé proposé doit être disponible pour travailler hors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais pour heures supplémentaires ne seront autorisés aux termes du contrat. Tout le temps de travail sera rémunéré selon le paragraphe susmentionné.

## B – Option de prolongation du contrat

La présente section ne s'applique que si le Canada exerce l'option de prolongation du contrat.

Durant les périodes de prolongation précisées ci-dessous, l'entrepreneur sera rémunéré tel qu'il est indiqué ci-dessous pour exécuter les travaux dans le cadre de la prolongation du contrat.

### B1 – Période de prolongation du contrat

La période du contrat va de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (*insérer au moment de l'octroi du contrat*).

## 1.0 Part A - Prix ferme tout compris de la méthode de vérification des TI et la formation

Nom de la technologie	Prix (en \$)	
	Méthode	Formation
Application générique (c.-à-d. applications développées en interne)		
SAP (c.-à-d. ECC et S/4 HANA)		
MS Dynamics (c.-à-d. Great Plains, DAX, D365)		
PeopleSoft Financials ou Système de gestion des ressources humaines		
Oracle Financials		
Ordinateur central : applicable à RACF, TSS, ACF2, Z/OS, Control-M, CA/7, TWS et CICS		
Serveur Windows et service d'annuaire		
Systèmes d'exploitation Unix (c'est-à-dire Aix, HP-UX, Linux et Unix)		
iSeries/AS400		
Base de données DB2		
Base de données Oracle		
Base de données MSSQL		

## 2.0 Part B - Taux horaire ferme tout compris de chaque catégorie de ressources

L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires tout compris indiqués ci-dessous.

Catégorie	Nom	Taux horaire ferme tout compris
Partenaire		
Gestionnaire		
Vérificateur principal/expert-conseil		
Vérificateur/expert-conseil		

### **Définition d'une heure de travail et calcul proportionnel**

Une heure correspond à 60 minutes sans comprendre les pauses-repas. Seules les heures réellement travaillées seront rémunérées; aucune disposition n'est prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Si le temps travaillé est supérieur ou inférieur à une heure, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail en utilisant la formule suivante :

$$(\text{Minutes travaillées} \times \text{taux horaire ferme applicable}) \div 60 \text{ minutes}$$

- i. Tout employé proposé doit être disponible pour travailler hors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais pour heures supplémentaires ne seront autorisés aux termes du contrat. Tout le temps de travail sera rémunéré selon le paragraphe susmentionné.

## B2 – Période de prolongation du contrat

La période du contrat va de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (*insérer au moment de l'octroi du contrat*).

## 1.0 Part A - Prix ferme tout compris de la méthode de vérification des TI et la formation

Nom de la technologie	Prix (en \$)	
	Méthode	Formation
Application générique (c.-à-d. applications développées en interne)		
SAP (c.-à-d. ECC et S/4 HANA)		
MS Dynamics (c.-à-d. Great Plains, DAX, D365)		
PeopleSoft Financials ou Système de gestion des ressources humaines		

Oracle Financials		
Ordinateur central : applicable à RACF, TSS, ACF2, Z/OS, Control-M, CA/7, TWS et CICS		
Serveur Windows et service d'annuaire		
Systèmes d'exploitation Unix (c'est-à-dire Aix, HP-UX, Linux et Unix)		
iSeries/AS400		
Base de données DB2		
Base de données Oracle		
Base de données MSSQL		

## 2.0 Part B - Taux horaire ferme tout compris de chaque catégorie de ressources

L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires tout compris indiqués ci-dessous.

Catégorie	Nom	Taux horaire ferme tout compris
Partenaire		
Gestionnaire		
Vérificateur principal/expert-conseil		
Vérificateur/expert-conseil		

### **Définition d'une heure de travail et calcul proportionnel**

Une heure correspond à 60 minutes sans comprendre les pauses-repas. Seules les heures réellement travaillées seront rémunérées; aucune disposition n'est prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Si le temps travaillé est supérieur ou inférieur à une heure, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail en utilisant la formule suivante :

$$\text{(Minutes travaillées} \times \text{taux horaire ferme applicable)} \div 60 \text{ minutes}$$

- i. Tout employé proposé doit être disponible pour travailler hors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais pour heures supplémentaires ne seront autorisés aux termes du contrat. Tout le temps de travail sera rémunéré selon le paragraphe susmentionné.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangées.